

la mutuelle[!]
prévoyance

Agents Territoriaux



**Nos garanties
Prévoyance**
pensées pour vous

**Garanties
Prévoyance**

- Indemnités journalières
- Invalidité
- Capital décès
- Régime indemnitaire

La Prévoyance



Anticipez dès aujourd'hui l'avenir de vos proches avec un capital complémentaire en cas d'arrêt de travail lié à une maladie ou un accident de la vie privée.

En cas d'arrêt de travail,

le statut de la Fonction publique couvre les 90 premiers jours à 100 % de votre salaire, puis seulement à 50 %.

Indemnités journalières

90 % *du salaire de référence*
ou
95 % *net*

En cas d'invalidité,

la perte de salaire est en moyenne de 50 %. Elle varie en fonction de plusieurs facteurs (ancienneté, âge, taux d'invalidité...).

Invalidité (option)

Jusqu'à *du salaire de référence net*
95 %

En cas de décès,

le statut de la Fonction publique prévoit le versement d'un capital décès qui varie selon la situation de l'agent.

Capital décès (option)

100 % *du salaire annuel brut de référence*

Le saviez-vous ?

Les accidents de la vie quotidienne, c'est :

11 millions de victimes

18 500 décès par an soit la principale cause de mortalité en France



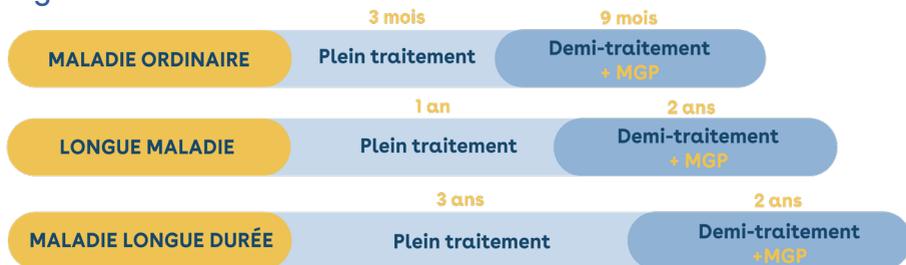
Nos + mutuelle



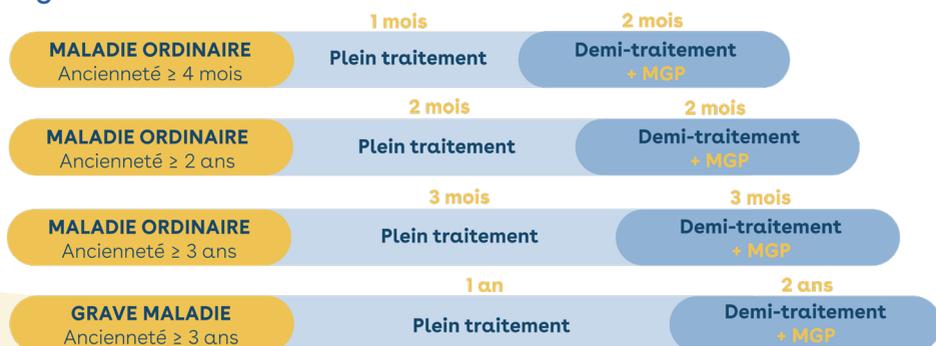
- + Pas de questionnaire médical*
- + Pas de délai de stage*
- + Taux de cotisation unique
- + Pas d'exclusion des sports à risque
- + Choix du salaire de référence
- + Portabilité des garanties pour l'agent quittant sa collectivité
- + Service Prévention et Promotion de la Santé

Votre indemnisation

Agents titulaires de la FPT



Agents contractuels de la FPT



*Voir conditions générales



Votre contact privilégié

mutami
LE LIEN SOLIDAIRE

**la mutuelle[!]
prévoyance**

En agence

www.mgprev.fr